
Hospital Upgrade

Assurance complémentaire selon la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) pour le passage unique de la division générale à la division demi-privée en chambre à deux lits dans les hôpitaux pour cas aigus de Suisse reconnus par Sanitas ou de la division demi-privée à la division privée en chambre à un lit dans tous les hôpitaux pour cas aigus du monde entier

Conditions complémentaires (CC)

Edition d'avril 2013

Organisme d'assurance: Sanitas Assurances privées SA

sanitas

But et bases légales

Hospital Upgrade est une assurance complémentaire pouvant être conclue en combinaison avec les assurances d'hospitalisation Hospital Standard Liberty et Hospital Extra Liberty. Contre le versement d'une prime, l'assuré acquiert le droit de passage, sans examen de l'état de santé, de la division générale à la division demi-privée en chambre à deux lits dans les hôpitaux pour cas aigus de Suisse reconnus par Sanitas ou de la division demi-privée à la division privée en chambre à un lit dans tous les hôpitaux pour cas aigus du monde entier.

Le changement d'assurance peut avoir lieu tous les deux ans.

Cette assurance ne prend en charge aucune prestation pour les frais de soins. La prestation de Sanitas consiste à garantir le passage à un échelon d'assurance plus élevé.

Les présentes conditions complémentaires se basent sur les conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires selon la LCA ainsi que sur les conditions complémentaires pour les assurances d'hospitalisation Hospital Standard Liberty et Hospital Extra Liberty.

1 Application

Avec l'acquisition de Hospital Upgrade, les changements d'assurance suivants peuvent s'effectuer sans nouvel examen de l'état de santé:

- 1) de Hospital Standard Liberty à Hospital Extra Liberty
- 2) de Hospital Extra Liberty à Hospital Top Liberty

2 Obligations et conditions de conclusion

L'acquisition de Hospital Upgrade n'est possible que pour les personnes qui ont conclu l'assurance d'hospitalisation Hospital Standard Liberty ou Hospital Extra Liberty après examen de l'état de santé. Si Hospital Upgrade est conclu en même temps que ces produits, l'examen de l'état de santé s'applique aussi à Hospital Upgrade. En cas de conclusion ultérieure d'Hospital Upgrade, un nouvel examen de l'état de santé est nécessaire.

3 Durée et moment du changement d'assurance

- 1 La durée maximale de Hospital Upgrade est de 20 ans dès le début de l'assurance. Si l'assurance débute durant l'année, la durée maximale de celle-ci est calculée à partir du 1er janvier de l'année suivante. Le changement d'assurance peut s'effectuer au plus tôt 24 mois après la conclusion de l'assurance avec effet au 1er janvier de l'année suivante, mais au plus tôt au 1er janvier suivant le 2e anniversaire. Ensuite, le changement d'assurance peut avoir lieu à intervalles de deux ans, c'est-à-dire au 1er janvier suivant le 4e, 6e, 8e anniversaire, etc.

- 2 En cas de conclusion de Hospital Upgrade avant le 31 décembre précédant le 15^e anniversaire, le changement d'assurance doit être demandé de sorte à prendre effet au plus tard au 1^{er} janvier suivant le 36^e anniversaire.
- 3 Le changement s'effectue en conservant le risque assuré (maladie, accident), les éventuelles restrictions, exclusions ou réserves, ainsi que toute autre condition particulière. Si l'assuré a choisi une variante de participation aux coûts plus élevée, le changement d'assurance se fait en maintenant cette variante.
- 4 En cas de conclusion de Hospital Upgrade après la conclusion de l'assurance d'hospitalisation, les éventuelles restrictions, exclusions ou réserves ainsi que toute autre condition particulière sont maintenues dans Hospital Upgrade et sont automatiquement reportées dans la nouvelle assurance lors du changement.
- 5 Par ailleurs, si l'assuré demande la modification du risque assuré (maladie, accident) ou de la participation aux coûts pour son assurance d'hospitalisation entre le moment où il conclut Hospital Upgrade et celui où il change d'assurance, ces modifications s'appliquent également à Hospital Upgrade, avec une adaptation automatique des primes.
- 6 La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 3, alinéa 3 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: la date de début de l'assurance d'hospitalisation pour laquelle l'assuré a décidé de changer est déterminante pour le calcul du droit aux prestations de maternité. Il n'est possible de faire valoir ce droit qu'au plus tôt 9 mois après cette date.

4 Durée du contrat

- 1 La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 16 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: Si l'assuré choisit une durée contractuelle fixe de plusieurs années, l'échéance du contrat est mentionnée sur la police. Si le preneur d'assurance n'a pas résilié le contrat dans ce délai, celui-ci est automatiquement transformé en un contrat à durée indéterminée qui se renouvelle tacitement chaque année.
- 2 La conclusion de Hospital Upgrade peut être demandée, au plus tard, jusqu'à 60 ans révolus. Le changement d'assurance doit être demandé de sorte à prendre effet au plus tard au 1er janvier de l'année suivant le 64^e anniversaire. Toute déclaration d'exercice effectuée plus tard n'a aucun effet juridique. Hospital Upgrade s'éteint sans autre au 31 décembre suivant le 64^e anniversaire si l'assuré n'a pas demandé à exercer son droit auparavant de manière juridiquement valable.
- 3 Hospital Upgrade s'éteint sans autre au 31 décembre de l'année où la durée maximale d'assurance selon le

chiffre 3, alinéa 1 et 2 est atteinte si l'assuré n'a pas demandé à exercer son droit auparavant de manière juridiquement valable.

5 Conditions formelles

La volonté de changer d'assurance doit être communiquée par écrit et doit parvenir à Sanitas au plus tard le dernier jour ouvrable de novembre. Les déclarations reçues après cette date sont nulles et n'ont aucune validité juridique. En cas de déclaration valable, le changement d'assurance prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

6 Changement de classe d'âge, de domicile et de durée contractuelle

La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 22 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: le tarif des primes peut prévoir un échelonnement des primes en fonction de l'âge, du sexe, du domicile civil ou de la durée contractuelle (le rabais pour le contrat pluriannuel est supprimé après expiration de la durée du contrat convenue). Le changement d'un de ces éléments peut entraîner une modification des primes. Ceci n'autorise pas le preneur d'assurance à résilier son contrat d'assurance selon le chiffre 18 des CGA LCA, excepté en cas de modification des primes en raison de l'âge.

7 Paiement des primes et échéance

La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 23, alinéa 1 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: les primes sont dues au 1^{er} jour de la période de facturation concernée. Les paiements peuvent être effectués annuellement, semestriellement, trimestriellement, bimestriellement ou mensuellement, l'année d'assurance commençant au 1^{er} janvier. Pour les modes de paiement non annuels, Sanitas peut prévoir un montant de facturation minimum. Pour les adresses à l'étranger, les primes ne peuvent être payées qu'annuellement, mensuellement ou trimestriellement.

Une fois le changement d'assurance demandé, les primes de Hospital Upgrade sont dues jusqu'au 31 décembre. Ensuite, le tarif de primes valable pour l'échelon d'assurance choisi s'applique.

8 Modification du contrat par Sanitas

La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 18, alinéa 3 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: si les primes et/ou la structure tarifaire changent, Sanitas peut exiger que le contrat soit adapté en conséquence. Dans ce cas, le preneur d'assurance a le droit de résilier son contrat Hospital Upgrade pour la date de l'entrée en vigueur de la modification du contrat. Pour être valable, la

résiliation doit parvenir à Sanitas au plus tard le jour précédant l'entrée en vigueur du nouveau contrat. Faute de résiliation, l'adaptation du contrat est considérée comme acceptée par le preneur d'assurance.

9 Résiliation et expiration de l'assurance

- 1 La disposition suivante s'applique en dérogation au chiffre 19, alinéa 2 des conditions générales d'assurance pour les assurances complémentaires selon la LCA: en respectant un préavis de trois mois, le preneur d'assurance peut résilier Hospital Upgrade pour la date d'expiration du contrat ou pour la fin de l'année civile, à condition qu'il s'agisse d'un contrat à durée indéterminée. La résiliation doit parvenir à Sanitas le 30 septembre au plus tard.
- 2 Si l'assurance d'hospitalisation est résiliée ou si celle-ci devient caduque pour une autre raison, Hospital Upgrade expire sans autre au moment où l'assurance d'hospitalisation prend fin.
- 3 Lorsque le contrat est résilié ou que l'assurance devient caduque, les primes pour Hospital Upgrade dont le preneur d'assurance s'est acquitté auprès de Sanitas restent en possession de celle-ci, que l'assuré ait fait usage de son droit d'option ou non.
- 4 Si un changement d'assurance d'hospitalisation est effectué de manière standard avec remise d'un questionnaire sur l'état de santé, l'assurance Hospital Upgrade expire à la date du changement sans aucune résiliation. Dans ce cas également, il n'existe aucun droit à un remboursement des primes déjà payées pour l'assurance Hospital Upgrade.

